



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 142 publié le 19 octobre 2017**

*Sommaire affiché du 19 octobre 2017 au 18 décembre 2017*

## **SOMMAIRE**

### **ARS**

- décision tarifaire n°2805 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de L'EHPAD CENTRE DESFONTAINES – 910003938

### **SNCF**

- Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de BREUILLET, parcelles cadastrées AA 218 et AX 383

### **DRCL**

- Arrêté préfectoral n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/749 du 9 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située aux Lieux-dits « La Prairie de Villebon », « La Ménagerie » et « Rue du Baron de Nivière » sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)

- Arrêté préfectoral n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/748 du 9 octobre 2017 portant décision d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) à VILLEBON-SUR-YVETTE, selon les règles de procédure prévues pour les installations soumises à autorisation

- Arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/760 du 12 octobre 2017 portant enregistrement de la demande présentée par la société IDEX ENERGIES pour des installations de refroidissement évaporatif sur le territoire de la commune de GIF-SUR-YVETTE (91190)

- Arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/759 du 12 octobre 2017 portant enregistrement de la demande présentée par la société IDEX ENERGIES pour des installations de refroidissement évaporatif sur le territoire de la commune de PALAISEAU (91120)

- Arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/758 du 12 octobre 2017 mettant en demeure Monsieur HILLION Olivier de régulariser sa situation administrative pour son installation localisée route de Dourdan à LES GRANGES LE ROI (91410)

- Arrête n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/765 du 17 octobre 2017 portant prolongation de l'enquête publique unique relative :- à la demande de permis de construire (PC n°091 235 17 10002) - à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour un projet d'entrepôt logistique situé ZI des ciroliers – rue Adrienne Bolland à FLEURY-MEROGIS (91700) présentées par la société ARGAN

### **DRHM**

- Arrêté 2017-PREF-DRHM-0021 du 9 octobre 2017 modifiant l'arrêté n°2016-PREF-DRHM-0054 du 21 décembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes auprès du commissariat de police de LONGJUMEAU

### **PREFECTURE DE POLICE – CABINET**

- Arrêté interpréfectoral N°2017-00999 Gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France

**DSDEN**

- arrêté 2017-DSDEN-SG n°8 du 10 octobre 2017 nomination des membres de la CAPD, modifie arrêté n° 1 du 01/09/2017

- arrêté 2017-DSDEN-SG n° 7 du 11 octobre 2017 portant nomination des membres du CDEN, modifie arrêté n° 5 du 22/09/2017

**DPAT**

- ordre du jour concernant la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du jeudi 19 octobre 2017 à 14h30 dans la salle de l'Hurepoix, pour statuer sur le projet de création d'un ensemble commercial de 8 989 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé au sein de la Zone Commerciale Maison Neuve à Brétigny Sur Orge

**DDCS**

- Arrêté n°2017-DDCS-91-127 du 17 octobre 2017 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de l'Essonne

**DIRECCTE**

- récépissé de déclaration SAP 822995619 délivré le 16 octobre 2017 à Madame Iwona PYNZYNSKA gérante de son entreprise individuel, dont l'établissement principal est situé, les Audigers 5, chemin de la Haterie 91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE

- récépissé de déclaration SAP512145491 délivré le 19/02/2015 à Madame LAFOSSE-ANTOINE-auto entrepreneur, domiciliée Résidence de Villebon 13, Avenue du général de Gaulle 91140 VILLEBON SUR YVETTE et modifiée le 12 Octobre 2017 en raison d'une cessation d'activité du 29/10/2015

**DDFIP**

- Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - 2017 - DDFIP - 117 - DS Tie Essonne Amendes

- arrêté n°2017 - DDFIP – 111 du 13 octobre 2017 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue de procéder aux opérations de rénovation du plan cadastral sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes

DECISION TARIFAIRE N°2805 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD CENTRE DESFONTAINES - 910003938

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ; —
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 25/08/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE DESFONTAINES (910003938) sise 8, R MERE MARIE PIA, 91480, QUINCY-SOUS-SENART et gérée par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°805 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD CENTRE DESFONTAINES - 910003938 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 182 321.32€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 526.78€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 182 321.32	37.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 314 005.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 314 005.65	41.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 500.47€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACIS-FRANCE (590035762) et à l'établissement concerné.

FAIT A Evry

, LE 12/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Meyry', written in a cursive style.



## **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 20170148

### **SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoir au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général Ile-de-France en date du 21 mars 2017 portant délégation de pouvoir au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 30 août 2016,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 28 août 2017, autorisant le déclassement du domaine public de SNCF Réseau,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

**Option 1 : Terrain :**

Le terrain nu sis à Breuillet, route d'Arpajon, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
Breuillet 91 650	Route d'Arpajon	AA	218	7 095
		AX	383	1 268
			<b>TOTAL</b>	<b>8 363</b>

Les parcelles proviennent du découpage d'anciennes parcelles, précédemment désignées AA 186 et AX 50

**ARTICLE 2**

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien ayant été initialement affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été réalisée, en date du 26 juin 2017.

**ARTICLE 3**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Essonne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'ESSONNE.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Paris, le 12/10/2017



Jean FAUSSURIER  
Directeur Accès au Réseau Ile-de-France





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/749 du 9 octobre 2017**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la**  
**société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) en vue d'exploiter**  
**une installation de stockage de déchets inertes**  
**située aux Lieux-dits « La Prairie de Villebon », « La Ménagerie » et « Rue du Baron de Nivière »**  
**sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académiques**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU la demande du 4 mai 2017, complétée les 31 août 2017 et 25 septembre 2017, par laquelle la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), dont le siège social est situé D 401 – Route du Mesnil Amelot – 77230 Villeneuve sous Dammartin, sollicite l'autorisation d'exploiter, aux lieux-dits « La Prairie de Villebon », « La Ménagerie » et « Rue du Baron de Nivière » sur la commune de Villebon-sur-Yvette, une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), pour une durée de 5 ans et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installation de stockage de déchets inertes	Quantité de déchets inertes stockés : 2 723 500 tonnes soit 1 513 056 m <sup>3</sup> (1 361 750 m <sup>3</sup> dans le dossier, mais ce volume est le volume après compactage en vu du réaménagement final) Durée d'exploitation : 5 ans	E
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Cuve de GNR reliée à un distributeur Volume annuel maximal distribué sera de 200 m <sup>3</sup> < 500 m <sup>3</sup>	NC

4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	<b>Gazole non routier 5 x 850 = 4 250 kg</b> <b>Soit 4,25 tonnes &lt; 50 tonnes</b>	NC
--------	---	--	----

Régime :

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 octobre 2017,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 octobre 2017 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/748 du 9 octobre 2017 portant décision d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX, selon les règles de procédure prévues pour les installations soumises à autorisation,

VU la décision n° E17000116/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 août 2017 désignant Monsieur Reinhard FELGENTREFF, Gérant de société industrielle, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 31 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE (siège de l'enquête), **du mardi 7 novembre 2017 (9h00) au jeudi 7 décembre 2017 inclus (jusqu'à 17h00)** concernant la demande présentée par la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), en vue d'être autorisée à exploiter, pour une durée de 5 ans, une installation de stockage de déchets inertes située aux lieux-dits « La Prairie de Villebon », « La Ménagerie » et « Rue du Baron de Nivière » sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

Ce projet relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720  3. Installation de stockage de déchets inertes	Quantité de déchets inertes stockés : 2 723 500 tonnes soit 1 513 056 m <sup>3</sup> (1 361 750 m <sup>3</sup> dans le dossier, mais ce volume est le volume après compactage en vu du réaménagement final) Durée d'exploitation : 5 ans	E

## **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique des études d'impact et de danger, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/VILLEBON-SUR-YVETTE/Sté ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de Villebon-sur-Yvette, Champlan, Palaiseau et Saulx-Les-Chartreux. Ces communes se situent dans le rayon de 1 (un) kilomètre fixé par l'article R.512-46-10 du code de l'environnement.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans les journaux d'information municipaux ou tout autre moyen.

Les maires adresseront à la préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la **mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE**, siège de l'enquête, Place Gérard Nevers - 91140 Villebon-sur-Yvette.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Villebon-sur-Yvette, à savoir :

- lundi de 14h00 à 17h00
- mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- samedi de 8h30 à 12h00

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public à la mairie de Villebon-sur-Yvette, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

**Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/VILLEBON-SUR-YVETTE/Sté ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX).**

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de Villebon-sur-Yvette,
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste mis à disposition à la mairie de Villebon-sur-Yvette (siège de l'enquête), ou via le site internet des services de l'État ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ VILLEBON-SUR-YVETTE/Sté ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX), du mardi 7 novembre 2017 à partir de 9h00 au jeudi 7 décembre 2017 jusqu'à 17h00.
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
  - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de Villebon-sur-Yvette, place Gérard Nevers – 91140 Villebon-sur-Yvette). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Villebon-sur-Yvette, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le jeudi 7 décembre 2017 avant 17h00).
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ect@essonne.gouv.fr](mailto:pref-ect@essonne.gouv.fr) reçu jusqu'au jeudi 7 décembre 2017 avant 17h00).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de Villebon-sur-Yvette, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Julien GOLASZEWSKI – Société ECT- Responsable de projets – Tél. : 01 60 54 57 68.

#### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n° E17000116/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 août 2017, Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet :

- à la mairie de Villebon-sur-Yvette, siège de l'enquête, Place Gérard Nevers 91140 Villebon-sur-Yvette, les jours et heures suivants :

1. mardi 7 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
2. lundi 13 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
3. samedi 18 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
4. mardi 28 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
5. jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

#### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser à la Préfète de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Villebon-sur-Yvette, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

#### **ARTICLE 8 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES**

La Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), une décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, fixant notamment les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1, L.220-1 et L.511-1, ou une décision de refus d'exploitation.

#### **ARTICLE 9 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Villebon-sur-Yvette, Champlan Palaiseau et Saulx-les-Chartreux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX.

**ARTICLE 11 : EXECUTION**

La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
Les Maires des communes de Villebon-sur-Yvette, Champlan, Palaiseau et Saulx-les-Chartreux,  
Le Commissaire enquêteur,  
Le pétitionnaire, la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie est transmise pour information à Madame la sous-Préfète de Palaiseau.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/748 du 9 octobre 2017**  
**portant décision d'instruction de la demande d'enregistrement présentée**  
**par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) à VILLEBON-SUR-YVETTE,**  
**selon les règles de procédure prévues pour les installations soumises à autorisation**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académiques**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU la demande du 4 mai 2017 complétée les 31 août 2017 et 25 septembre 2017, par laquelle la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), dont le siège social est situé D 401 – Route du Mesnil Amelot – 77230 Villeneuve sous Dammartin, sollicite l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), aux lieux-dits « La Prairie de Villebon », « La Ménagerie » et « Rue du Baron de Nivière » sur la commune de Villebon-sur-Yvette, pour une durée de 5 ans et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installation de stockage de déchets inertes	Quantité de déchets inertes stockés : 2 723 500 tonnes soit 1 513 056 m <sup>3</sup> (1 361 750 m <sup>3</sup> dans le dossier, mais ce volume est le volume après compactage en vu du réaménagement final) Durée d'exploitation : 5 ans	E
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Cuve de GNR reliée à un distributeur Volume annuel maximal distribué sera de 200 m <sup>3</sup> < 500 m <sup>3</sup>	NC

4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Gazole non routier 5 x 850 = 4 250 kg Soit 4,25 tonnes < 50 tonnes	NC
--------	---	---	----

Régime :

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 octobre 2017,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 octobre 2017 déclarant le dossier complet et régulier,

CONSIDERANT que les enjeux en termes de sensibilité environnementale du milieu justifient de faire application de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement et d'instruire la demande d'enregistrement susvisée selon les règles de procédure prévues à la section 1 du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement, pour les installations soumises à autorisation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande d'enregistrement susvisée, déposée par la Société ECT, représentée par M. Benjamin TILIET, dont le siège social est situé D 401 – route du Mesnil Amelot – 77230 Villeneuve sous Dammartin, sera instruite, conformément à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, selon les règles de procédure prévues à la section 1 du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement (installations soumises à autorisation).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

(Article R.421-1 du code de justice administrative)

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.


**ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ECT.

Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau.

  
 Josiane CHEVALIER





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/760 du 12 octobre 2017  
portant enregistrement de la demande présentée par la société IDEX ENERGIES  
pour des installations de refroidissement évaporatif  
sur le territoire de la commune de GIF-SUR-YVETTE (91190)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GIF-SUR-YVETTE,

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande présentée le 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017, par laquelle la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, sollicite l'enregistrement des installations de refroidissement évaporatif localisées à l'angle PNSO5 et du Boulevard Nord sur le territoire de la commune de GIF-SUR-YVETTE (91190),

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2017 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/421 du 21 juin 2017 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société IDEX ENERGIE pour des installations de refroidissement évaporatif localisées à l'angle PNSO5 et du Boulevard Nord sur le territoire de la commune de GIF-SUR-YVETTE (91190), fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU l'absence d'observation du public entre le lundi 17 juillet 2017 et le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus,

VU l'avis du Syndicat des Eaux de l'Ile-de-France (SEDIF) en date du 18 juillet 2017,

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de GIF-SUR-YVETTE, BURES-SUR-YVETTE, ORSAY, SACLAY et SAINT-AUBIN dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

VU la demande d'avis de l'exploitant auprès du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site en date du 9 mai 2017,

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site en date du 24 mai 2017,

VU la demande d'avis du propriétaire auprès de la mairie en date du 6 mars 2017,

VU l'absence de l'avis du maire de GIF-SUR-YVETTE sur la proposition d'usage futur du site dans le délai imparti, conformément à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celui-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage en adéquation avec le contexte de la ZAC de Moulon (activités économiques, tertiaires, logements, industries),

CONSIDÉRANT que le dossier transmis le 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à 6 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement,

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société IDEX ENERGIES ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

## **ARRÊTE**

---

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

#### **ARTICLE 1.1. : EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la société IDEX ENERGIES, Société par Actions Simplifiée (SAS), représentée par Mme Clémentine JAFFRE, responsable d'exploitation, dont le siège social est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 Boulogne Billancourt, faisant l'objet de la demande susvisée du 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE, à l'adresse Angle PNSO5 et Boulevard Nord 91190 Gif sur Yvette. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**ARTICLE 1.2.1. : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2921-a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.  La puissance thermique évacuée maximale évacuée étant supérieure ou égale à 3MW.	4 Tours Aéroréfrigérantes (TAR) de 2,9 MW chacune.  Total : 11,6 MW	E (enregistrement)

Régime :E (enregistrement).

**ARTICLE 1.2.2. : SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
GIF SUR YVETTE	Parcelles cadastrales section ZQ n° 54 .	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 1.3. : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

**ARTICLE 1.4. : MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel ou commercial.

## **ARTICLE 1.5. : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

L'exploitant respecte notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

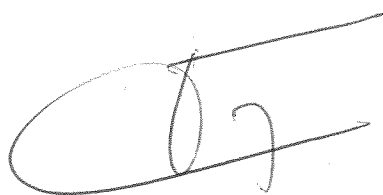
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.3. : EXÉCUTION**

La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,  
Les Inspecteurs de l'environnement,  
Le Maire de GIF-SUR-YVETTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société IDEX ENERGIE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau et aux Maires BURES-SUR-YVETTE, ORSAY, SACLAY et SAINT-AUBIN.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/759 du 12 octobre 2017  
portant enregistrement de la demande présentée par la société IDEX ENERGIES  
pour des installations de refroidissement évaporatif  
sur le territoire de la commune de PALAISEAU (91120)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie,
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PALAISEAU,
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la demande présentée le 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017, par laquelle la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, sollicite l'enregistrement des installations de refroidissement évaporatif localisées Avenue Auguste Fresnel sur le territoire de la commune de PALAISEAU (91120),
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2017 déclarant le dossier complet et régulier,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/420 du 21 juin 2017 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société IDEX ENERGIE pour des installations de refroidissement évaporatif localisées Avenue Auguste Fresnel sur le territoire de la commune de PALAISEAU (91120), fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU l'absence d'observation du public entre le lundi 17 juillet 2017 et le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus,

VU l'avis du Syndicat des Eaux de l'Ile-de-France (SEDIF) en date du 18 juillet 2017,

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de PALAISEAU, ORSAY, SACLAY et VAUHALLAN dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

VU la demande d'avis de l'exploitant auprès du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site en date du 9 mai 2017,

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site en date du 24 mai 2017,

VU la demande d'avis du propriétaire auprès de la mairie en date du 6 mars 2017,

VU l'absence de l'avis du maire de PALAISEAU sur la proposition d'usage futur du site dans le délai imparti, conformément à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celui-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage en adéquation avec la programmation de la ZAC du quartier de l'école polytechnique (construction de logements, développement économique, équipements publics),

CONSIDÉRANT que le dossier transmis le 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à 6 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement,

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société IDEX ENERGIES ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

## ARRÊTE

---

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### **ARTICLE 1.1. : EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la société IDEX ENERGIES, Société par Actions Simplifiée (SAS), représentée par Mme Clémentine JAFFRE, responsable d'exploitation, dont le siège social est situé 72 avenue Jean Baptiste Clément 92100 Boulogne Billancourt, faisant l'objet de la demande susvisée du 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de PALAISEAU, à l'adresse Avenue Auguste Fresnel 91120 Palaiseau. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**ARTICLE 1.2.1. : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2921-a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.  La puissance thermique évacuée maximale évacuée étant supérieure ou égale à 3MW.	3 Tours Aéroréfrigérantes (TAR) de 2,475 MW chacune.  Total : 7,475 MW	E (enregistrement)

Régime :E (enregistrement).

**ARTICLE 1.2.2. : SITUATION DE L'ETABLISSEMENT.**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
PALAISEAU	Parcelles cadastrales section H n° 246 p-247p-249p-381p.	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 1.3. : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

**ARTICLE 1.4. : MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel ou commercial.

## **ARTICLE 1.5. : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

L'exploitant respecte notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2: DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

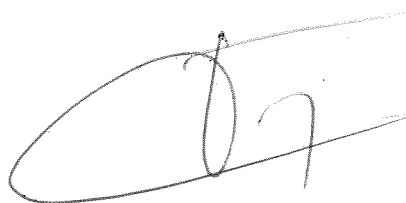
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.3. : EXÉCUTION**

La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,  
Les Inspecteurs de l'environnement,  
Le Maire de PALAISEAU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société IDEX ENERGIE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau et aux Maires d'ORSAY, SACALY et VAUHALLAN.



Josiane CHEVALIER





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/758 du 12 octobre 2017  
mettant en demeure Monsieur HILLION Olivier  
de régulariser sa situation administrative  
pour son installation localisée route de Dourdan à LES GRANGES LE ROI (91410)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-8 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 juillet 2017, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 20 juin 2017 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 9 août 2017 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDERANT que lors de la visite du 20 juin 2017, l'inspecteur de l'environnement a constaté, sur les parcelles cadastrales 1201, 1202 et 99 situées route de Dourdan sur le territoire de la commune de LES GRANGES LE ROI (91410), la présence de 22 chiens âgés de plus de 4 mois,

CONSIDERANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2120 :  
Établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de chiens à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines

2. de 10 à 50 animaux (régime de la déclaration)

nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois

CONSIDERANT que l'installation, exploitée par Monsieur HILLION Olivier, sise route de Dourdan sur le territoire de la commune de LES GRANGES LE ROI, dont les activités constatées lors de la visite du 20 juin 2017, relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2120-2 de la nomenclature des

installations classées et est exploitée sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT, par ailleurs, que les activités constatées sont exercées au sein d'une zone péri urbaine fortement boisée, agricole et classée zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2),

CONSIDERANT que l'exploitant a procédé, sans autorisation, au déboisement au sein de la ZNIEFF2 de la parcelle sur laquelle sont hébergés des animaux,

CONSIDERANT qu'autour de l'installation sont localisées une habitation, à 53 mètres environ, et une propriété habitée, dans un rayon de 100 mètres,

CONSIDERANT que les eaux de lavage des sols des box sont rejetées directement dans le milieu naturel sans pré-traitement,

CONSIDERANT que l'interdiction de rejet direct d'effluents dans le milieu naturel n'est pas respectée,

CONSIDERANT que le fumier est disposé en contact direct avec le sol et soumis aux intempéries, pouvant provoquer une pollution des sols par infiltration. Des plaques de fibro-ciment pouvant contenir de l'amiante sont également présentes,

CONSIDERANT que l'approvisionnement en eau, pour les activités du site, se fait par un prélèvement en milieu naturel,

CONSIDERANT, en outre, que des déchets éparses et des véhicules hors d'usage (VHU) sont présents sur le site,

CONSIDERANT que les activités constatées ne sont pas compatibles avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES GRANGES LE ROI,

CONSIDERANT que dans ces conditions il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur HILLION Olivier de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur HILLION Olivier, domicilié route de Dourdan à LES GRANGES LE ROI (91410), exploitant à la même adresse un établissement d'élevage d'animaux, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :

- en cessant, **immédiatement**, ses activités d'élevage de chiens et de refuge.

- en procédant à la remise en état du site conformément aux dispositions de l'article L.512-12-1 du code de l'environnement. L'exploitant doit :

- placer, **immédiatement**, les animaux présents sur le site dans un lieu de dépôt ou céder à un tiers selon les dispositions du code rural,
- procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets, y compris les véhicules hors d'usage, présents sur les parcelles cadastrales 1201, 1202 et 99, par des organismes dûment agréés et autorisés à les prendre en charge, **dans un délai d'un mois**. L'exploitant doit transmettre les justificatifs à l'inspection des installations classées,
- remettre, **immédiatement**, en état le ru présent sur les parcelles, notamment l'écoulement naturel,
- effectuer, **immédiatement**, le boisement selon les essences d'origine.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

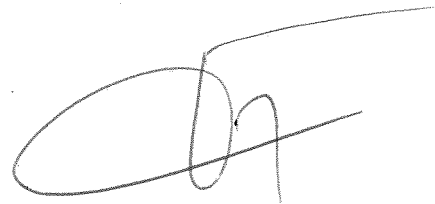
**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

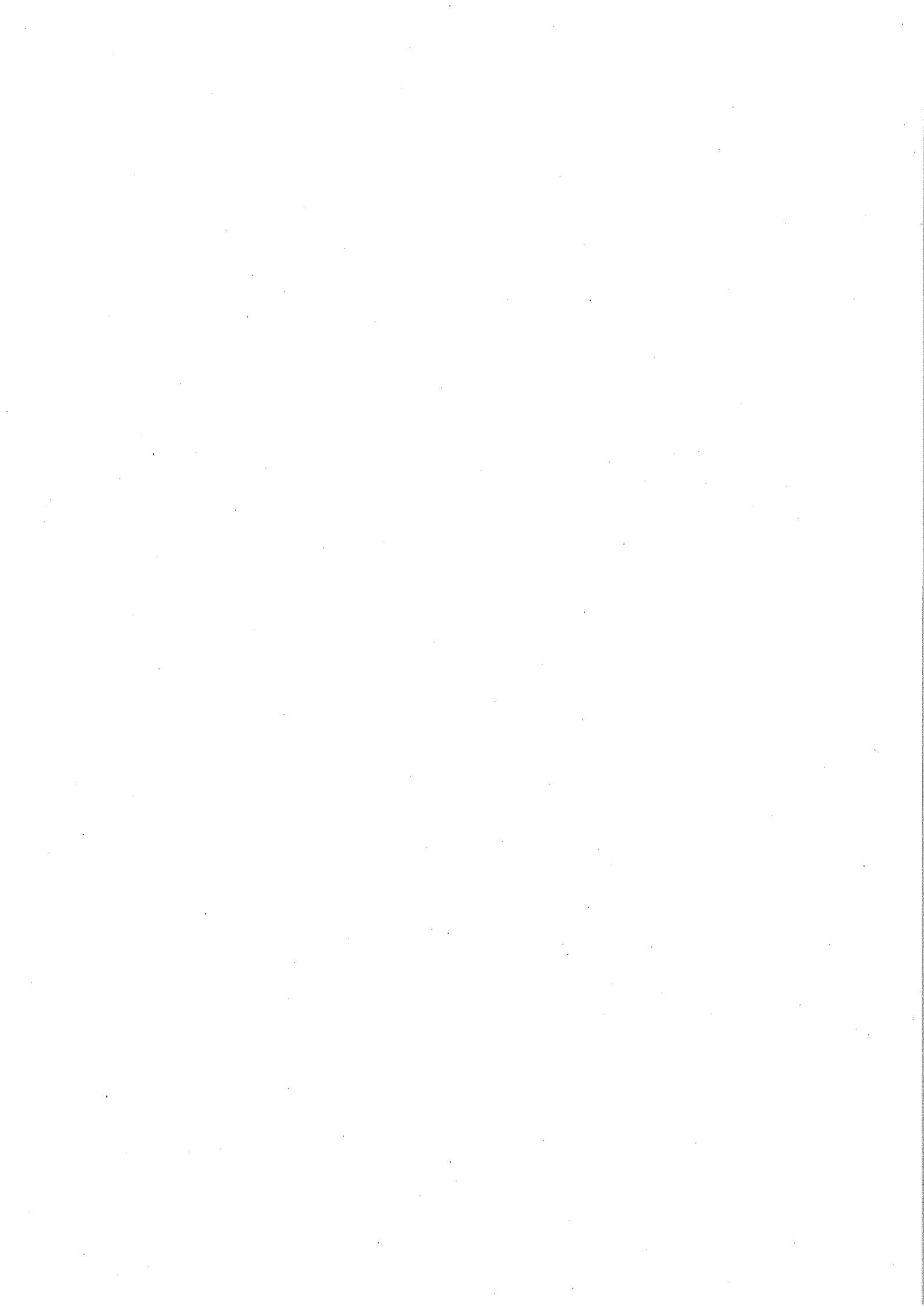
Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à Monsieur HILLION Olivier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète d'ETAMPES et Monsieur le Maire de LES GRANGES LE ROI.



Josiane CHEVALIER





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/765 du 17 octobre 2017  
portant prolongation de l'enquête publique unique relative :**

**- à la demande de permis de construire (PC n°091 235 17 10002)**

**- à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement,**

**pour une projet d'entrepôt logistique  
situé ZI des Ciroliers – rue Adrienne Bolland à FLEURY-MEROGIS (91700)**

**présentées par la société ARGAN**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-57,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU la demande présentée le 10 mars 2017 par laquelle la société ARGAN, dont le siège social est situé 10 rue Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine, sollicite l'obtention du permis de construire (PC n° 091 235 17 10002) relatif à la construction d'un bâtiment logistique et de ses bureaux associés d'une surface totale de 43 730 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune de FLEURY-MÉROGIS, ZI des Ciroliers, rue Adrienne Bolland,

VU l'avis de dépôt de la demande de permis de construire (PC n° 091 235 17 10002) déposé le 10 mars 2017 correspondant à la construction d'un bâtiment logistique et de ses bureaux associés, sur le territoire de la commune de FLEURY-MÉROGIS, ZI des Ciroliers, rue Adrienne Bolland,

VU les récépissés de dépôt de pièces complémentaires en date des 28 avril et 12 juin 2017 sur le projet ayant fait l'objet de la demande de permis de construire susvisée (PC n° 091 235 17 10002),

VU la demande présentée le 15 mars 2017, complétée le 30 mai 2017 et le 26 juin 2017, par laquelle la société ARGAN, dont le siège social est situé 10 rue de Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine, sollicite l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un entrepôt logistique, situé ZI des Ciroliers, rue Adrienne Bolland, sur le territoire de la commune de FLEURY-MÉROGIS (91700),

VU les dossiers produits à l'appui des demandes, comportant notamment une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 juillet 2017, portant sur le projet de construction d'un entrepôt logistique sur la commune de FLEURY-MÉROGIS,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 juillet 2017 déclarant le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, complet et régulier,

VU le courrier de notification en date du 4 avril 2017 de la commune de FLEURY-MÉROGIS suspendant le délai d'instruction du permis de construire,

VU le courrier en date du 24 juillet 2017 de la commune de FLEURY-MÉROGIS, déclarant le dossier déposé au titre du permis de construire, complet et recevable d'une part, et donnant l'accord à la Préfète de l'Essonne d'organiser une enquête publique unique pour l'ensemble des procédures relatives au projet,

VU la décision n° E17000104/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 juillet 2017 désignant Monsieur Patrice KOLIVANOFF, Directeur Commercial, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/557 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire (PC n°091 235 17 10002) et à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour un projet d'entrepôt logistique situé ZI des Ciroliers – rue Adrienne Bolland à Fleury-Mérogis (91700), présentées par la société ARGAN, du lundi 18 septembre 2017 (9h00) au vendredi 20 octobre 2017 inclus (jusqu'à 17h30),

VU le courriel du 17 octobre 2017 du commissaire enquêteur décidant de prolonger l'enquête publique unique de 8 jours, soit jusqu'au samedi 28 octobre 2017 inclus (jusqu'à 12h00),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger l'enquête publique afin de garantir la bonne information du public,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'enquête publique unique relative au projet présenté par la société ARGAN, prévue par l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/557 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé, est prolongée pour une durée de 8 jours, soit jusqu'au samedi 28 octobre 2017 inclus (jusqu'à 12h00).

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/557 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé restent applicables durant la prolongation de l'enquête à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'arrêté portant prolongation de l'enquête publique et l'avis de prolongation de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/FLEURY-MÉROGIS/ARGAN).

Un avis au public de prolongation sera publié, par les soins de la Préfète, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Avant la date initiale de clôture de l'enquête, prévue le 20 octobre 2017 et pendant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au samedi 28 octobre 2017 12h00, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de FLEURY-MÉROGIS, BONDOUFLE, VERT-LE-GRAND, RIS-ORANGIS, COURCOURONNES, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et LE PLESSIS PÂTÉ dans le rayon de deux kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront à la préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### **ARTICLE 4 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la prolongation de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant le dossier de demande de permis de construire, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre unique, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de FLEURY-MÉROGIS, siège de l'enquête, service urbanisme.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de FLEURY-MÉROGIS, service urbanisme, 12 rue Roger Clavier (tél. 01 69 46 72 72), à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Fermé le mercredi
- Samedi : de 9h00 à 12h00

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de FLEURY-MÉROGIS, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

**Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/FLEURY-MÉROGIS/ARGAN).**

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de FLEURY-MÉROGIS
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste mis à disposition à la mairie de FLEURY-MÉROGIS, ou via le site internet des services de l'État ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ FLEURY-MÉROGIS/ARGAN), du lundi 18 septembre 2017 à partir de 9h00 au samedi 28 octobre 2017 jusqu'à 12h00.
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :  
→ par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de FLEURY-MÉROGIS, service urbanisme, 12 rue Roger Clavier - 91700). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de FLEURY-MÉROGIS, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de

l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le samedi 28 octobre 2017 avant 12h00).

→ par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-argan@essonne.gouv.fr](mailto:pref-argan@essonne.gouv.fr) reçu jusqu'au samedi 28 octobre 2017 avant 12h00).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de FLEURY-MÉROGIS, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Alexandre BESNARD, Ingénieur Développement - Tél. : 01 47 47 05 46)

#### **ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - RÉUNION PUBLIQUE**

Outre, les dates de permanences prévues par l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/557 du 1<sup>er</sup> aout 2017, Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de FLEURY-MÉROGIS, service urbanisme, **le samedi 28 octobre 2017 de 9h00 à 12h00.**

**Une réunion publique animée par le Commissaire Enquêteur se tiendra le vendredi 27 octobre 2017 à 19h00, Salle Gavroche au 1c rue R.Clavier 91700 FLEURY-MÉROGIS.**

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

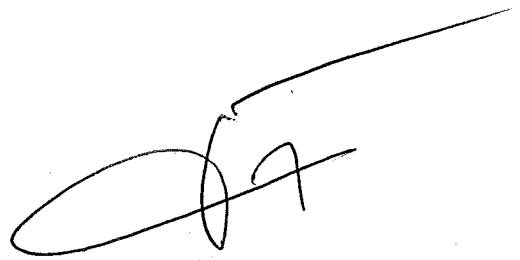
La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,  
Les inspecteurs de l'environnement,

Les Maires des communes de FLEURY-MÉROGIS, BONDOUFLE, VERT-LE-GRAND, RIS-ORANGIS, COURCOURONNES, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, LE PLESSIS PÂTÉ,

Le Commissaire enquêteur,

Le pétitionnaire, la société ARGAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

PREFECTURE  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Pôle Moyens Généraux  
Bureau du Budget  
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE  
Tél : 01.69.91.92.54  
mail : [nathalie.dause@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.dause@essonne.gouv.fr)

**ARRETE n° 2017-PREF-DRHM-0021 du 9 octobre 2017  
modifiant l'arrêté n° 2016-PREF-DRHM-0054 du 21 décembre 2016  
portant nomination du régisseur de recettes auprès  
du Commissariat de Police de LONGJUMEAU**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRHM-0037 du 19 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès du commissariat de LONGJUMEAU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRHM-0054 du 21 décembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes auprès du Commissariat de Police de LONGJUMEAU ;

VU l'avis du comptable assignataire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 4 de l'arrêté n° 2016-PREF-DRHM-0054 du 21 décembre 2016 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 4** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Isabelle PEROT**, major de police, est désignée régisseur suppléant. »

**ARTICLE 2** : La Préfète de l'Essonne, le comptable assignataire de la direction régionale des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2017-00999**

Gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région  
Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris**

**La Préfète de la Seine-et-Marne,**

**Le Préfet des Yvelines,**

**La Préfète de l'Essonne,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise,**

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Vu** le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, des directeurs de cabinet des préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

### ARRÊTENT

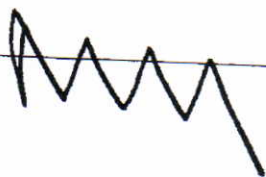
**Article 1** – La gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France est définie par le présent arrêté qui comporte une annexe intitulée Plan Neige Verglas en Ile-de-France.

**Article 2** – L'arrêté interpréfectoral n° 2013-01055 du 14 octobre 2013 est abrogé.

**Article 3** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et de la préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les directeurs de cabinet des préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France signataires, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 OCT. 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

Fait à Paris, le 13 OCT. 2017

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris



Michel DELPUECH

2017-00999

Fait à Melun, le 13 OCT. 2017  
La Préfète de la Seine-et-Marne,



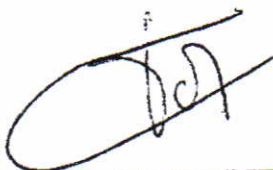
**Béatrice ABOLLIVIER**

Fait à Versailles, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet des Yvelines,



**Serge MORVAN**

Fait à Evry, le 13 OCT. 2017  
La Préfète de l'Essonne,



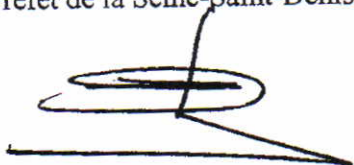
**Josiane CHEVALIER**

Fait à Nanterre, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,



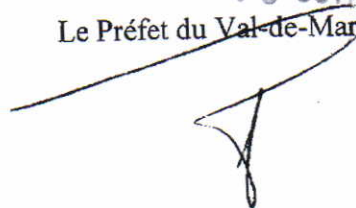
**Pierre SOUBELET**

Fait à Bobigny, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



**Pierre-André DURAND**

Fait à Créteil, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet du Val-de-Marne



**Laurent PREVOST**

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet du Val-d'Oise,



**Jean-Yves LATOURNERIE**

**Nota :** Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France, joint au présent arrêté, peut être consulté à la préfecture de la région d'Île-de-France, à la préfecture de police (site internet : [www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)), dans les préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi qu'à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

2017-00999



# **PLAN NEIGE VERGLAS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**GESTION DES CONSEQUENCES  
D'UN EPISODE DE NEIGE OU DE VERGLAS  
APPLICABLE EN REGION ÎLE-DE-FRANCE**

**ANNEXE A L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°**

2017-00999



## GLOSSAIRE

ADP	Aéroport de Paris
APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
CMVOA	Centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte
CO	Centre opérationnel
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COZ	Centre opérationnel de zone
CCZ	Centre de crise zonal
CVO	Centre de veille opérationnel
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DIRIF	Direction des routes Ile-de-France
DOC	Document opérationnel circulation
DOPC	Direction de l'ordre public et de la circulation
DOR	Document d'organisation régionale (exploitants des routes et du trafic
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
DSPAP	Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
DTSP	Direction territoriale de la sécurité publique
OPTILE	Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France
PCCC	Poste de commandement de circulation de crise
PCZDiR	Poste de commandement zonal de la direction des routes
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RGIF	Région de gendarmerie Ile-de-France
SANEF	Société des autoroutes du nord et de l'est de la France
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SNCF	Société nationale des chemins de fers
UTEA	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement



## TITRE I : PRESENTATION GENERALE

### 1.1 Introduction

L'arrêté interpréfectoral relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas en Île-de-France ne se substitue ni aux dispositifs de viabilité hivernale ni aux plans d'urgence existants.

Le Plan Neige Verglas en Île-de-France (PNVIF) est activé annuellement du 15 novembre au 15 mars, ces dates peuvent être adaptées en fonction des conditions météorologiques sur décision du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité, après consultation du comité des experts (paragraphe 2.1).

Les modalités d'intervention des forces de l'ordre et des gestionnaires de voirie sont détaillées dans un Document Opérationnel de Circulation (DOC) et un Document d'Organisation Régionale pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR), non intégrés au présent arrêté. Ils pourront être modifiés en tant que de besoin.

L'annuaire de crise mis à jour sera transmis annuellement avant le début de l'activation du PNVIF.

### 1.2 Objectifs du plan

Le PNVIF est un plan zonal de circulation routière ayant pour objectif d'anticiper les conséquences d'un épisode de neige ou de verglas impactant plus d'un département de la région Île-de-France en :

- prévenant des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés (paragraphe 1.4) ;
- maîtrisant la gestion du trafic poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;
- coordonnant, en appui des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, l'assistance et le secours aux usagers qui seraient bloqués en cas d'échec des deux premiers objectifs.

### 1.3 Cadre juridique

Le code de la défense, modifié par le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010, précise les pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité en cas de crise dépassant le cadre d'un département. En application de ce code, le préfet de la zone de défense et de sécurité :

- assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans sa zone ;
- arrête et met en œuvre les plans de gestion de trafic dépassant le cadre d'un département ;
- coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ainsi que des plans départementaux de contrôle routier.

En cas de crise, l'arrêté n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) dispose, en son article 3, que la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF) conseille et assiste le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans sa mission de coordination régionale des crises pour le compte du Préfet de Police de Paris, Préfet de zone de défense, et dirige le poste de commandement zonal de circulation sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité.

Par arrêté n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et sécurité de Paris, ce dernier exerce les attributions prévues dans son titre premier, article 2 - paragraphe 11, notamment « mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ».

La circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ainsi que la note technique du 20 mai 2016 relative

2017-00999





au renfort de la participation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de zone et des Directions des Routes (DiR) de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routière définissent le rôle des différents acteurs précisant, par ailleurs, l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité sur le responsable de la DiRIF qui est la DiR de zone rattachée à la région Île-de-France.

#### 1.4 Périmètre territorial d'application

Le PNVIF s'applique sur :

- le réseau concédé aux sociétés d'autoroutes suivantes :
  - Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1 et A4
  - Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77
  - COmpagnie Financière et Industrielle des autoROUTES (COFIROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86
  - Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16
  
- le réseau non concédé suivant (radiales) :
  - Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
  - Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
  - Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)
  - Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93)
  - Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77)
  - Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91)
  - Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92) jonction RD933
  - RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)
  - Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78)
  - Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)
  - Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction N184 à Sannois (95) jonction A15
  - RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86
  - RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)
  - A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b
  - RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78)
  - N184 entre N104 et A16
  - RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)
  - RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77)
  - RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93)
  - D4 entre la N 104 (77) et Paris (75)
  - RN19 de la N104 (77) à la N406 (94)
  - RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94)
  - RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91)
  - RN 20 entre la N 104 (91) et la jonction avec l'A10 (91)
  - Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16)



- le réseau non concédé suivant (rocodes) :
  - Boulevard périphérique
  - Autoroute A86
  - RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78) jonction A12
  - RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)
  - Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13
  - Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au noeud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)
  - RN104 du noeud de Val Maubuée (77) à Marcoussis (91) jonction A10 (Francilienne)
  - RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95) jonction A1 à Villiers-Adam (95) jonction N184 (Francilienne)
  - N184 de Villiers-Adam (95) jonction N104 jonction avec l'autoroute A15
  - Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6
  - RN104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG
  - RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant
  - RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroport de Paris /A1
  
- les portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :
  - RD914 du pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14
  - RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres)
  - RN13 (entre porte Maillot et la jonction A14 / A86)
  - RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86
  - Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92)
  - RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)
  - RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78)
  - RN1 entre N104 et A16
  - RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86

### 1.5 Graduation du plan

Ce plan comporte 3 niveaux :

- le Niveau 1 est activé de manière permanente du 15 novembre au 15 mars ;
- le Niveau 2 « Veille renforcée » est déclenché en vue d'adopter les moyens nécessaires pour assurer la viabilité du réseau. Ce niveau a pour effet de placer l'ensemble des acteurs en capacité de passer rapidement au niveau supérieur et de rejoindre les postes de commandement en un temps réduit. Le passage du niveau 1 au niveau 2 est décidé par le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Ce changement de niveau peut s'accompagner de mesures ;
- le Niveau 3 « Activation du P.C Zonal de circulation et du P.C de Circulation de Crise » est activé par le Préfet, de Police, préfet de zone, lorsque les risques météorologiques impliquent des perturbations routières au niveau zonal (sur au moins deux départements). Le passage direct du niveau 1 au niveau 3 est possible.

2017-00999



## TITRE II : ALERTE ET DECISION

### 2.1 Comité des experts

Le comité des experts est constitué des membres techniques suivants ou de leur représentants :

- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;
- le directeur de l'ordre public et de la circulation ;
- le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris (SGZDS) ;
- le directeur interrégional Île-de-France Centre de Météo France.

### 2.2 Collège des gestionnaires des réseaux et acteurs associés

Ce collège réunit l'ensemble des gestionnaires des réseaux définis au paragraphe 1.4, la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ainsi que les sociétés de dépannage intervenant sur les réseaux définis au paragraphe 1.4.

### 2.3 Schéma d'alerte et décisionnel

Le changement de niveau est décidé à l'issue de la web-conférence organisée à l'initiative de Météo France ou sur demande du SGZDS et réunissant le comité des experts. Ce changement est validé par l'autorité compétente (titre 1, paragraphe 1.5).

Dans le cas où un changement de niveau est décidé, le SGZDS organise deux audioconférences avec :

- le collège des gestionnaires des réseaux et acteurs associés ;
- les préfetures d'Île-de-France.

Il informe ensuite les principales fédérations de transports routiers du changement de niveau et des mesures éventuellement prises.

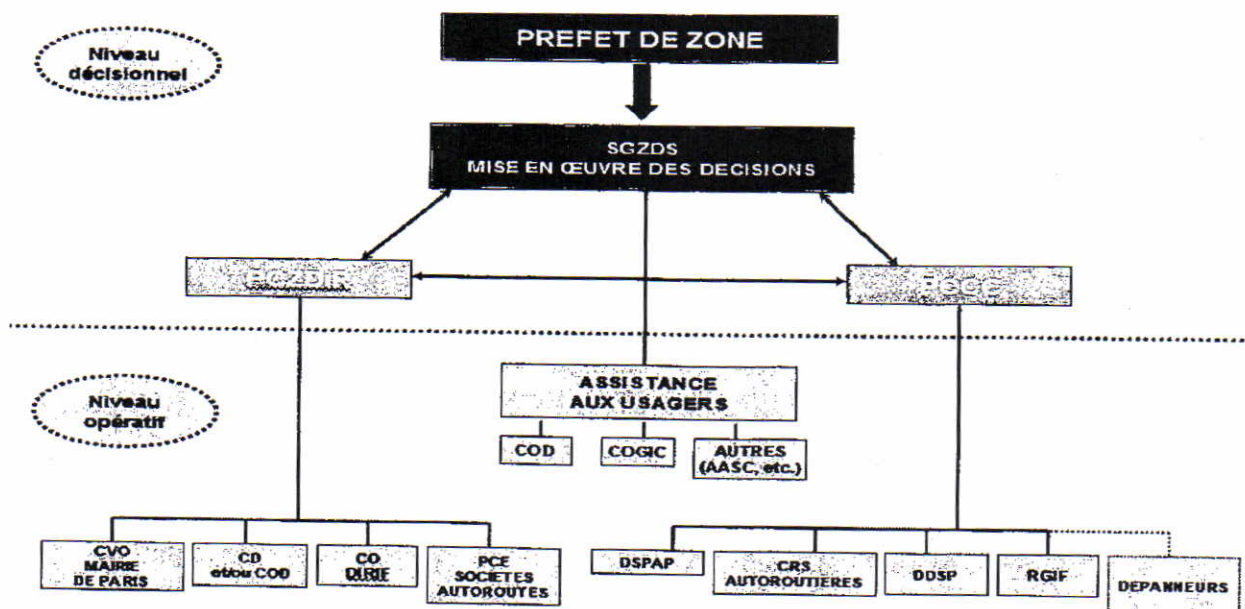
## TITRE III : GOUVERNANCE

### 3.1 Principe de gouvernance

Le principe de gouvernance s'articule autour du :

- Centre Opérationnel de Zone (COZ) en charge, en lien avec les préfets de département, de la mise en œuvre des décisions et de la coordination des moyens prévus dans le PNVIF ;
- Poste de Commandement Zonal de la DiR de zone (PCZDiR) qui constitue l'interface entre les acteurs de terrain, hormis les forces de l'ordre, et le SGZDS ;
- Poste de Commandement de Circulation de Crise (PCCC) relais de l'information opérationnelle en provenance des acteurs terrain, il coordonne l'action des forces de Police et de Gendarmerie sur le réseau du PNVIF (paragraphe 1.4).

Dès l'activation du plan, tous les documents seront mis à disposition sur le module « CRISORSEC » du portail ORSEC. Les informations relatives aux différents changements de niveau (1, 2 ou 3 du PNVIF) seront diffusées par mail sous forme de message de commandement.



### 3.2 Les acteurs du réseau routier et leur rôle

#### 3.2.1 Le réseau routier national non concédé

- Acteur :

- la DiRIF, son réseau est constitué de 1300 km dont 770 km de voies principales répartis en 4 secteurs géographiques (arrondissement Nord, Est, Ouest et Sud) ;

- Rôle :

- diriger le PCZDiR ;
- assurer la viabilité du réseau sous sa responsabilité fonctionnelle ;
- remonter vers le SGZDS / COZ l'information relative à son réseau géré via les Arrondissements de Gestion et de l'Exploitation des Routes (AGER) ;
- informer les usagers de la route par les panneaux à messages variables situés sur son réseau et les médias en ce qui concerne le réseau géré ;
- collationner les informations relatives au réseau autoroutier (viabilité, stockage des poids lourds) et territoriaux par l'intermédiaire des Centres Opérationnels Départementaux (COD) des préfetures ;
- élaborer les synthèses du PC zonal à destination du COZ ;
- mettre en œuvre les dispositions du DOR pour l'exploitation des routes et du trafic.

#### 3.2.2 Le réseau concédé

- Acteur :

- Les sociétés d'autoroutes (paragraphe 1.4) ;

- Rôles :

- assurer la viabilité du réseau autoroutier ;
- remonter l'information relative au réseau concédé via leur poste de commandement et d'exploitation en direction du PCZDiR ;



- mettre en place des dispositifs de gestion du trafic routier (notamment sur les zones de stockage des poids lourds) et assurer la remontée de l'information vers le PCZDiR de leur volume ;
- informer les usagers de leur réseau par affichage sur les panneaux à messages variables et radio autoroutes (107.7) ;
- assister les usagers en difficulté.

### 3.2.3 Le réseau placé sous la responsabilité des collectivités territoriales

- Acteur :
  - les conseils départementaux et les communes ;
- Rôles :
  - assurer la viabilité du réseau routier départemental et communal, notamment pour permettre l'accessibilité aux sites particuliers (hôpitaux, dépôts de bus, etc.) ;
  - mettre en œuvre des dispositifs de circulation routière départementaux ;
  - remonter, en direction du PCZDiR, l'information relative au réseau géré. Cette remontée d'information s'effectue, pour ce qui concerne les départements de la petite et de la grande couronne, par l'intermédiaire des cadres de permanence des conseils départementaux au niveau 2 dès lors que le PC de veille renforcée de la DiRZ est activé et des COD au niveau 3. Pour la Ville de Paris, les informations en provenance du Centre de Veille Opérationnelle sont transmises directement au PCZDiR.

### 3.3 Les forces de l'ordre et leur rôle

- Acteur :
  - la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC) coordonne, depuis le PCCC pour ce qui concerne le réseau structurant de la Zone de Défense et de Sécurité Paris, les actions des forces suivantes :
    - les unités des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) placées pour emploi auprès de la DOPC ;
    - la Région de Gendarmerie d'Île-de-France (RGIF) ;
    - la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) ;
    - les Directions Départementales de la Sécurité Publique (DDSP).
- Rôles de chaque entité dans leurs domaines de compétence:
  - coordonner les moyens de levage et de dépannage ;
  - assurer le suivi des volumes de stockage des poids lourds ;
  - assurer la sécurisation des axes et agréger les informations des unités de terrain sur les événements générant des difficultés de circulation ;
  - mettre en œuvre les dispositions du DOC ;
  - remonter l'information terrain vers le PCCC.

### 3.4 Les sociétés de dépannage

Ces sociétés peuvent être engagées sur réquisition dans certaines situations de crise. Elles seront déployées dans le cadre du dispositif mis en place par les forces de police et de gendarmerie.



#### TITRE IV : ASSISTANCE AUX USAGERS

En cas de déclenchement des niveaux 2 ou 3 du PNVIF, les préfets de département, d'initiative ou à l'invitation du préfet SGZDS, peuvent activer leur COD. Le SGZDS monte en puissance selon les textes en vigueur.

Les préfets de département et, à Paris, le Préfet de Police engagent les moyens de secours nécessaires à l'assistance aux usagers. Ils informent en temps réel le COZ des décisions qu'ils prennent en matière d'assistance et secours aux usagers de la route en difficulté (secours à personne, ravitaillement sur place, centres d'hébergement d'urgence ouverts, etc.).

Le préfet SGZDS, en lien avec les préfets de département et le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), organise et coordonne les demandes de moyens de renfort. Les maires sont responsables de l'assistance et du secours aux usagers sur le territoire de leur commune. Ils organisent notamment l'accueil des usagers de la route en difficulté.

#### TITRE V : COMMUNICATION

Le contenu de l'**information technique** destinée aux usagers est élaboré et diffusé par la DiR de zone (DiRIF) :

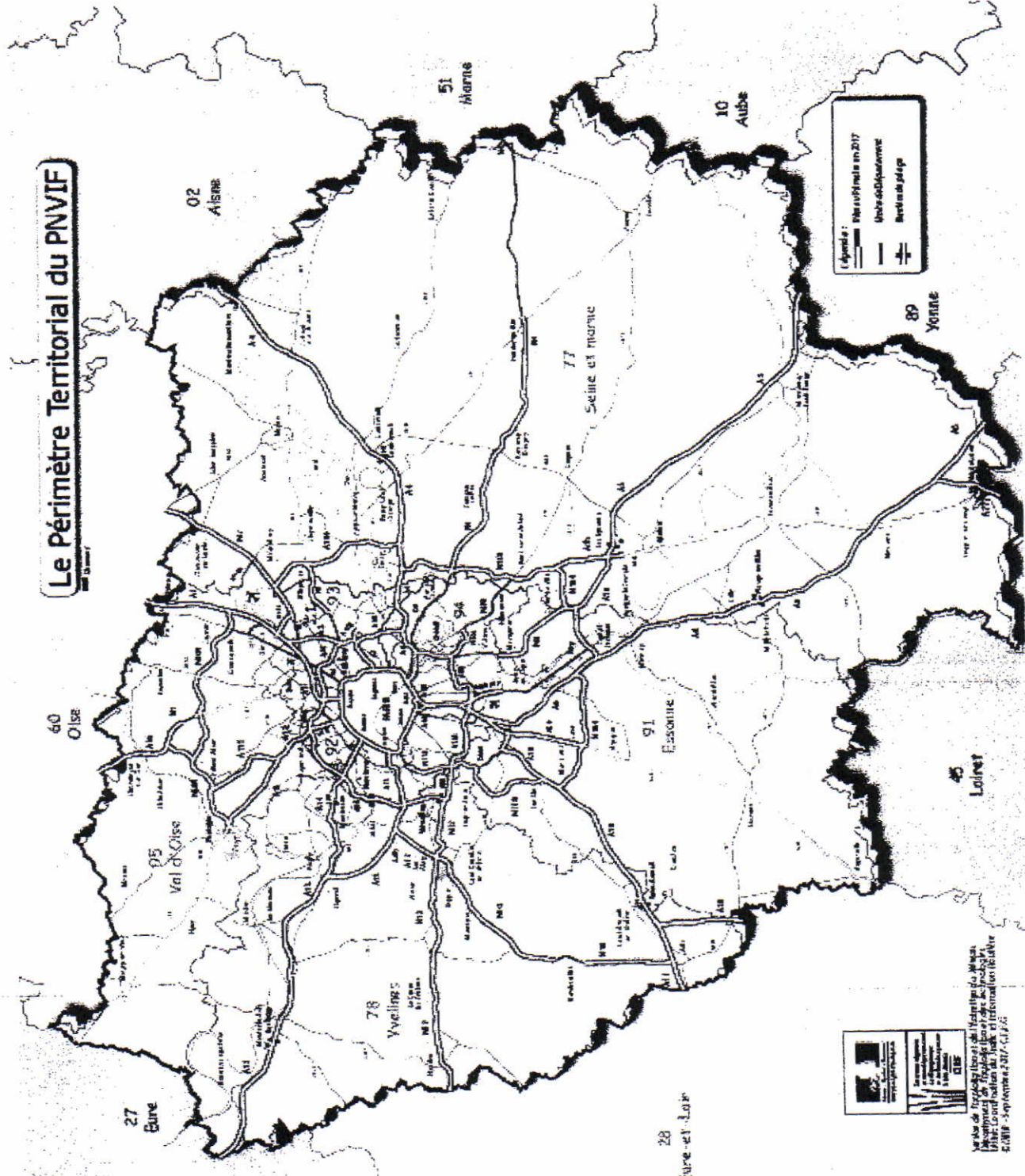
- sous la responsabilité du chef du Service de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route (SEER) ;
- après validation du responsable du PC zonal de circulation pour le niveau 3.

En revanche, la **communication institutionnelle et de crise** relève exclusivement du Préfet de Police, préfet de zone (SGZDS et le service de la communication) en liaison avec les Préfets de département.



ANNEXE 1 – PERIMETRE TERRITORIAL

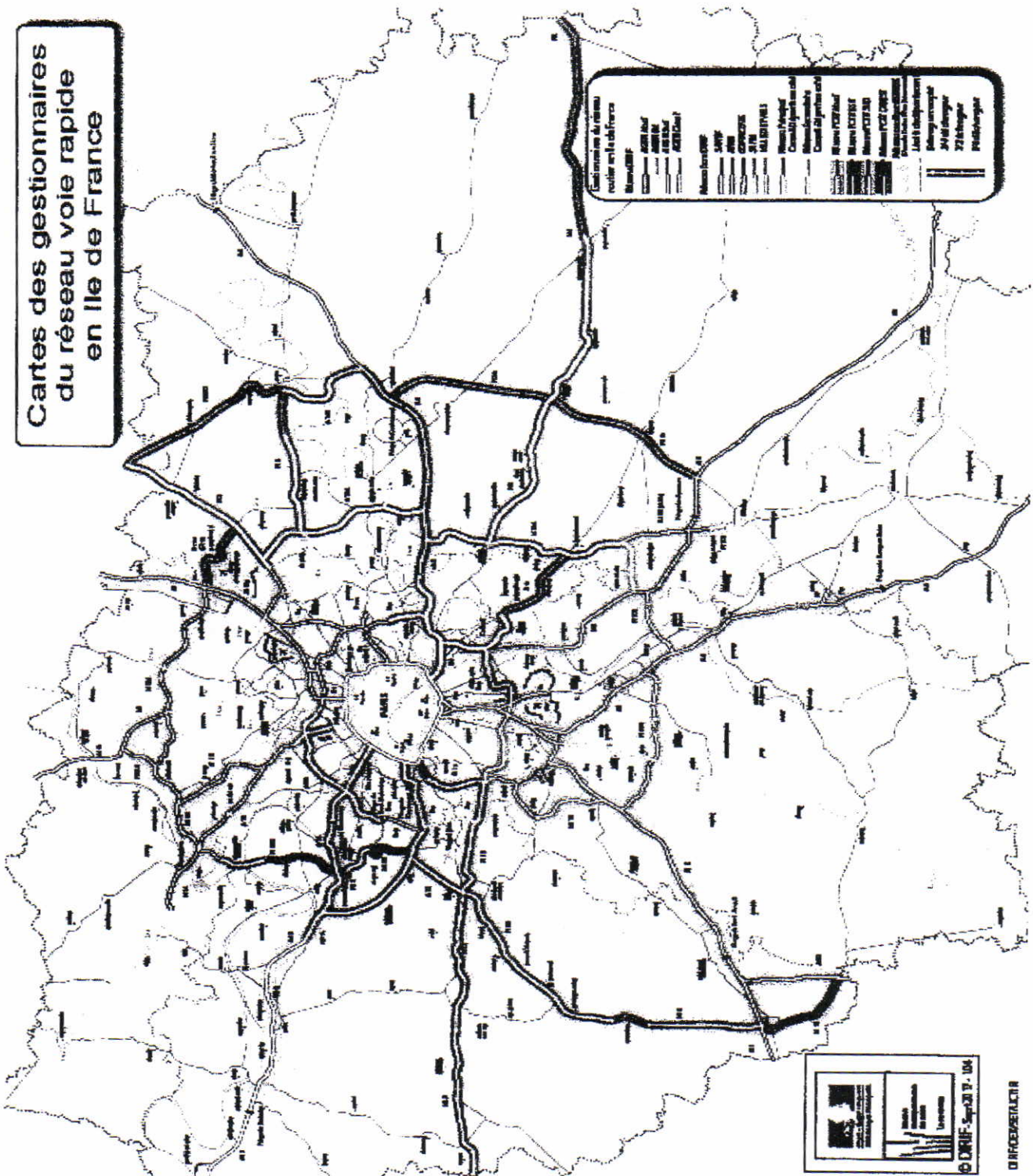
**Le Périmètre Territorial du PNVIF**





ANNEXE 2 – CARTE DES GESTIONNAIRES DU RESEAU

Cartes des gestionnaires  
du réseau voie rapide  
en Ile de France



Cartes des gestionnaires du réseau rapide en Ile de France

Paris	75000
Paris	75001
Paris	75002
Paris	75003
Paris	75004
Paris	75005
Paris	75006
Paris	75007
Paris	75008
Paris	75009
Paris	75010
Paris	75011
Paris	75012
Paris	75013
Paris	75014
Paris	75015
Paris	75016
Paris	75017
Paris	75018
Paris	75019
Paris	75020
Paris	75021
Paris	75022
Paris	75023
Paris	75024
Paris	75025
Paris	75026
Paris	75027
Paris	75028
Paris	75029
Paris	75030
Paris	75031
Paris	75032
Paris	75033
Paris	75034
Paris	75035
Paris	75036
Paris	75037
Paris	75038
Paris	75039
Paris	75040
Paris	75041
Paris	75042
Paris	75043
Paris	75044
Paris	75045
Paris	75046
Paris	75047
Paris	75048
Paris	75049
Paris	75050
Paris	75051
Paris	75052
Paris	75053
Paris	75054
Paris	75055
Paris	75056
Paris	75057
Paris	75058
Paris	75059
Paris	75060
Paris	75061
Paris	75062
Paris	75063
Paris	75064
Paris	75065
Paris	75066
Paris	75067
Paris	75068
Paris	75069
Paris	75070
Paris	75071
Paris	75072
Paris	75073
Paris	75074
Paris	75075
Paris	75076
Paris	75077
Paris	75078
Paris	75079
Paris	75080
Paris	75081
Paris	75082
Paris	75083
Paris	75084
Paris	75085
Paris	75086
Paris	75087
Paris	75088
Paris	75089
Paris	75090
Paris	75091
Paris	75092
Paris	75093
Paris	75094
Paris	75095
Paris	75096
Paris	75097
Paris	75098
Paris	75099
Paris	75100

© CRIF - Septembre 2017 - 104

010606261218



VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux  
Commissions administratives paritaires  
VU le procès-verbal des élections à la Commission Administrative  
Paritaire Départementale des Instituteurs et des Professeurs  
des écoles de l'Essonne du 5 décembre 2014,  
VU l'arrêté rectoral du 7 janvier 2016 portant délégation de signature  
à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des Services de  
l'Éducation Nationale de l'Essonne,  
VU l'arrêté rectoral du 3 février 2016 portant délégation de signature  
à madame Béatrice PILI, Secrétaire générale de la Direction des  
Services Départementaux de l'Éducation nationale,  
VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur  
TARLET Directeur académique des Services de l'Éducation  
Nationale de l'Essonne,  
VU l'arrêté de nomination n°33 du 4 novembre 2016,

Secrétariat général

Téléphone  
01 69 47 83 09

Fax  
01 60 77 27 78

Mél.  
ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet  
[www.ac-versailles.fr/dsden91](http://www.ac-versailles.fr/dsden91)

Boulevard de France  
91012 Evry cedex

**ARRETE 2017.DSDEN.SG.n°8  
Du 10 octobre 2017**

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter  
l'Administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale des  
Instituteurs et Professeurs des écoles de l'Essonne.

**REPRESENTANTS TITULAIRES :**

Monsieur TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale de l'Essonne  
Monsieur BLANES, Directeur Académique Adjoint  
Madame PILI, Secrétaire générale,  
Madame VO QUANG, Inspectrice de l'Éducation Nationale adjointe à  
Monsieur le Directeur Académique  
Monsieur LE GAL, Inspecteur de l'Éducation Nationale  
Madame PETIT, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame DUCEUX, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame FORTIER, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame PUCELLE GASTAL, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame VALDENNAIRE, Inspectrice de l'Éducation Nationale

## **REPRESENTANTS SUPPLEANTS :**

Madame CÔME, Directrice Académique Adjointe  
Madame BONDEAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame VILLERS, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Monsieur BOUR, Inspecteur de l'Éducation Nationale  
Madame TRESALLET, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame NEPLAZ, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame JAMOT, Attachée principale d'Administration de l'État  
Madame GATESI, Attachée d'Administration de l'État  
Madame MENDIBOURE, Attachée d'Administration de l'État  
Madame SOUSTRE, Attachée d'Administration de l'État

### **Article 2 :**

La représentation des membres du personnel est assurée par les élus dont les noms suivent :

## **REPRESENTANTS TITULAIRES**

### ***PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE***

Monsieur CABIRAN Emmanuel, SNUIPP-FSU

### ***INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE***

Monsieur TESSIER Jean-Claude, SNUIPP-FSU  
Monsieur DUMAS-PILHOU Jean-Christophe, SNUIPP-FSU  
Monsieur BENAMER Karim, SNUIPP-FSU  
Monsieur FUSTEC Jean-François, SNUIPP-FSU  
Madame CANAL Cécile, SNUDI-FO  
Monsieur CHERIAUX Jean-Yves, SNUDI-FO  
Monsieur LANGLOIS Stéphane, SNUDI-FO,  
Madame MEURICE Maya, SE-UNSA  
Madame TOUTAIN CRAS Marie-Chantal, SGEN-CFDT

## **REPRESENTANTS SUPPLEANTS**

### ***INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE***

Monsieur CHARTIER Jean-Philippe, SNUIPP-FSU  
Madame MULLER Isabelle, SNUIPP-FSU  
Madame COHEN Cécile, SNUIPP-FSU  
Monsieur RODRIGUEZ Francis, SNUIPP-FSU  
Madame PEREZ Sonia, SNUIPP-FSU  
Madame DENIS Marie-Ange, SNUDI-FO  
Madame AUSSAL Marie-Thérèse, SNUDI-FO,  
Monsieur RONDEL Dominique, SNUDI-FO  
Madame CHABROT Sarah, SE-UNSA  
Monsieur MOUGE DRIDI Franck, SGEN-CFDT

Le Directeur Académique



Lionel TARLET

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE  
Secrétariat Général**

**ARRETE**

**n° 2017-DSDEN-SG-n° 7 du 11 10 17  
portant modification de la composition du Conseil Départemental  
de l'Éducation nationale de l'Essonne**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-663 du 2 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 98-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant désignation de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU la note de service n° 2012-146 du 18/09/2012 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 18/10/2012 ;

VU l'arrêté 2017-DSDEN-SG-n°35 du 16 janvier 2017 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne ;

VU le courrier de la FSU 91, du 4 juillet 2017,

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

La composition du CDEN est la suivante :

Madame la Préfète de l'Essonne

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne

Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne

### **I - Représentants des collectivités territoriales**

#### **a) Conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental de l'Essonne**

##### TITULAIRES

Mme Caroline VARIN

Mme Laure DARCOS

Mme Caroline PARÂTRE

Mme Sandrine GELOT-RATEAU

Mme Marjolaine RAUZE

##### SUPPLEANTS

Mme Aurélie GROS

Mme Brigitte VERMILLET

Mme Sylvie GIBERT

M. Dominique FONTENAILLE

Mme Fatoumata KOÏTA

#### **b) Conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France**

##### TITULAIRE

M. Grégoire de LASTEYRIE

##### SUPPLEANT

M. Robin REDA

#### **c) Maires désignés par l'Union des maires de l'Essonne**

##### TITULAIRES

M. Alain EECKERMAN  
(Maire de Gironville-sur-Essonne)

Mme Maryvonne BOQUET  
(Maire de DOURDAN)

M. Bernard JACQUEMARD  
(Maire de GOMETZ-LA-VILLE)

Mme Nathalie LALLIER  
(Maire adjointe de Paray-Vieille-Poste)

##### SUPPLEANTS

M. Jacques GOMBAULT  
(Maire d'ORMOY)

M. Pascal NOURY  
(Maire de Morangis)

M. Fabien KEES  
(Maire de Dannemois)

M. David LOIGNON  
(Maire d'ESTOUCHES)

**II - Représentants les personnes titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne**

**a) Représentants désignés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU 91)**

**TITULAIRES**

M. Jean-Baptiste HUTASSE

M. Emmanuel CABIRAN

Mme Patricia BRAIVE

M. Jean-Claude TESSIER

M. Patrice ALLIO

**SUPPLEANTS**

Mme Séverine BERTRAND

Mme Valérie RUIZ-BROUILLARD

Mme Sonia PEREZ

Mme Perrine SIMONUTTI

M Jean-François FUSTEC

**b) Représentants désignés par l'UNSA Education**

**TITULAIRE**

M. Alain GAUMET

**SUPPLEANT**

M. Olivier BEAUFRERE

**c) Représentants désignés par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière de l'Essonne (FNEC FP FO)**

**TITULAIRE**

M. Christophe GASSELIN

Mme Florence LAFFETA

**SUPPLEANT**

M. David ROUSSEL

M. Thomas GOMEZ

**d) Représentants nommés par le Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)**

**TITULAIRE**

Mme Marie-Chantal TOUTAIN-CRAS

**SUPPLEANT**

M. Maxime DUPUIS

**e) Représentants désignés par la Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture de la CGT (FERC-CGT) :**

**TITULAIRE**

M. Sylvain PERREAU

**SUPPLEANT**

M. Frédéric MOREAU

**III - Représentants les usagers au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale**

**a) Représentants désignés par le Conseil départemental des parents d'élèves de l'Essonne (FCPE)**

**TITULAIRES**

Mme Carla DUGAULT

Mme Céline RIVA

**SUPPLEANTS**

M. Samir ALIOUA  
M. Jean-Gabriel MOLINA

**b) Représentants désignés par l'association départementale de l'Essonne Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)**

**TITULAIRES**

Mme Sylvie OVAZZA

**SUPPLEANTS**

Mme Maryline WOTIN

**c) Représentants désignés par l'Union Départementale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves de l'Essonne**

**TITULAIRE**

Mme Sylvie OVAZZA

**SUPPLEANT**

Mme Florence TILLOY

**d) Représentants des associations complémentaires désignés par la Préfète de l'Essonne sur proposition de la Directrice académique**

**TITULAIRE**

M. Jean-François GEY

**SUPPLEANT**

Mme Blandine CHARON

**e) Personnalité qualifiée dans le domaine économique social, éducatif ou culturel désignée par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne**

**TITULAIRE**

Mme Françoise TOSTIVINT

**SUPPLEANT**

M. Alain GENY

**IV - Représentant l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale**

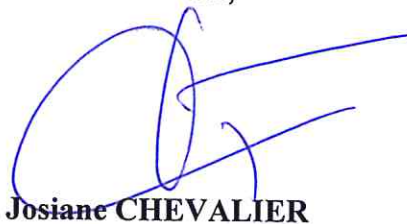
à titre consultatif :

- M. Vien VU TRAN

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**LA PREFETE,**



**Josiane CHEVALIER**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

RÉUNION DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017 A 14 HEURES 30

EN PRÉFECTURE DE L'ESSONNE  
SALLE DE L'HUREPOIX

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 648A – BRÉTIGNY-SUR-ORGE

- Projet de création d'un ensemble commercial de 8 989 m<sup>2</sup> de surface de vente, par l'extension de 2 211m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin O'MARCHE FRAIS et la création de deux moyennes surfaces sur 350m<sup>2</sup> chacune, situé 12 rue du Poitou – Zone commerciale de Maison Neuve à BRÉTIGNY-SUR-ORGE.



## **PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ n° 2017-DDCS-91-127 du 17 octobre 2017**

**Relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2017-DDCS-91-126 du 13 octobre 2017 relatif au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2017-DDCS-088 du 6 juillet 2017 portant agrément de l'association Mouvement du Nid (Hauts de Seine) pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans certains départements ;

**ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de l'Essonne :

1° la préfète de l'Essonne, ou son représentant ;

2° le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ou son représentant ;

3° le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ou son représentant ;



- 4° le directeur régional de la police judiciaire ou son représentant ;
- 5° le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- 6° la directrice des migrations et de l'intégration de la préfecture de l'Essonne ou son représentant ;
- 7° le directeur de l'unité territoriale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ou son représentant ;
- 8° le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ou son représentant.

## **Article 2**

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de l'Essonne comporte en outre les membres suivants :

- 1° Madame Lilitt Khangeldian, Substitut du Procureur ou Madame Hélène Aboukrat, Substitut du Procureur, désignées par Madame la Première Présidente de la Cour d'appel de Paris et par Madame la Procureure générale de la Cour d'appel de Paris ;
- 2° Madame Catherine Benoit, représentante du département de l'Essonne, nommée sur proposition du Conseil départemental de l'Essonne ;
- 3° Madame Evelyne Bar et Madame Nathalie Le Nestour, représentantes de l'association Mouvement du Nid 91, agréée conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **Article 3**

Les membres de la commission mentionnés à l'article 2 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut être contesté, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78001 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 5**

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances  
  
Alain BUCQUET



PRÉFETE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP **822995619**

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822995619**

**N° SIREN 822995619**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 7 octobre 2017 par Madame IWONA PYZYNSKA, gérante de son entreprise individuel, dont l'établissement principal est situé, LES AUDIGERS, 5 CHEMIN DE LA HATERIE 91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE et enregistré sous le N° SAP 822995619 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 16 octobre 2017

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP **512145491**

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 512145491**

**N° SIREN 512145491**

**MODIFICATION DU RECEPISSE DE DECLARATION SAP 512145491 APRES UNE CESSATION  
D'ACTIVITE DU 29 OCTOBRE 2015 AU 11 OCTOBRE 2017**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 13 février 2015 par Madame LAFOSSE-ANTOINE Marie-Joëlle, autoentrepreneur, dont l'établissement principal est situé 2, Résidence de Villebon- 13 Avenue du Général de Gaulle à VILLEBON SUR YVETTE et enregistré sous le N° SAP 512145491 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile

Cependant, après avoir arrêté son activité de services à la personne du 29 octobre 2015 au 10 octobre 2017, Madame Marie-Joëlle LAFOSSE a souhaité déposer une nouvelle déclaration de services à la personne en qualité de micro-entrepreneur. L'INSEE lui ayant réattribué le même numéro SIREN son entreprise a été réactivée à compter du 11 octobre 2017.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 12 octobre 2017

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

2017-DDFIP - n° 177

Le comptable, responsable de la trésorerie d' Essonne Amendes et Taxes d'Urbanisme....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. ROUZIC FABRICE, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d' Essonne Amendes et Taxes d'Urbanisme à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

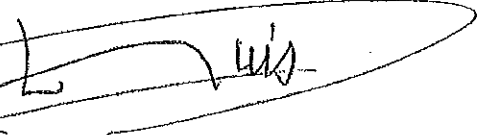
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEZOT GHISLAINE	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
RAKOTOSALAMA OLLIVIER	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
CHICCAM	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
SATIANARAYANAMOURTY	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	10 000 euros
DAVILLE JEAN-MARC	Agent administratif	10 000 euros	12 mois	10 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A EVRY..., le 16 Octobre 2017.  
Le comptable, M. LUIS Patrice.

  
TRESORERIE ESSONNE AMENDES  
TAXES D'URBANISME  
28 DESSERTÉ DE LA BUTTE CREUSE  
91025 EVRY CEDEX  
TEL 01 60 89 05 05  
FAX 01 60 89 01 76

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Essonne  
Division du pilotage de la fiscalité

## ARRETE

n° 2017-DDFIP-111 du 13 OCT. 2017

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue  
de procéder aux opérations de rénovation du plan cadastral sur le territoire de la  
commune de  
CORBEIL ESSONNES.**

### **LA PREFETE DE L'ESSONNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57.391 du 28 mars 1957,

**Vu** le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

**Vu** la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

**Sur** la proposition de Madame Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,



## ARRETE

### ARTICLE 1er -

Les opérations de rénovation du cadastre seront entreprises à compter du 15 octobre 2017 dans la commune de Corbeil-Essonnes, limitées aux parcelles AS 275, AS 276 et AS 278.

### ARTICLE 2 -

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

### ARTICLE 3 -

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

### ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

### ARTICLE 5 -

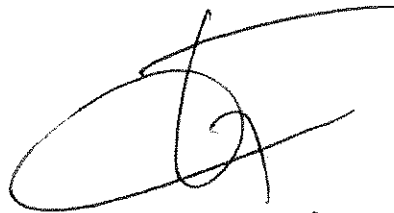
Le maire, les représentants de la gendarmerie et de la police nationale sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels effectuant les travaux.

### ARTICLE 6 -

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,  
Le Maire de la commune de CORBEIL-ESSONNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur départemental des territoires



Josiane CHEVALIER